



Délibération  
N° 2025-030

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

\*\*\*\*\*

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE  
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

**OBJET** : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE,

Date de la convocation : 23 Mai 2025

SEANCE DU 27 MAI 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le VINGT SEPT MAI à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

**Présents** : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, Mme GHELARDINI Vanina.

**Absents** :

M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,  
M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 14	Absents : 7	Représentés : 2
---	---------------------	------------------	----------------	--------------------

**Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant que des agents titulaires de la collectivité, de par leur ancienneté et leur valeur professionnelle sont promouvables en 2025 à un grade supérieur.

Il convient de permettre l'avancement de ces agents en créant un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20250527-2025-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025



## Le Conseil Municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1, L.332-8 et .332-14
- Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- Vu le décret N°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- Vu le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Madame Le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

## DÉCIDE

- ◆ D'accéder à la proposition de Madame le Maire ;
- ◆ De créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- ◆ D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20250527-2025-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025